

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 03/04/2014

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Eric MAKAGON, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Michel HALOPÉ, Jean SOHIER, Anne DESCHERES, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Margot CHALOUAS, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Margot CHALOUAS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20/03 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique aux nouveaux élus les grands principes d'un conseil municipal et de ses commissions.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- VOTE DES COMMISSIONS

⊗ Commissions communales

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions. Les rapporteurs seront désignés dans chaque commission. Monsieur le Maire est membre de chaque commission.

FINANCES : Jean SOHIER, Nathalie LEFEBVRE et l'ensemble du conseil pour le vote des budgets.

URBANISME : Joël MARCHAND, Michel HALOPÉ, Nathalie LEFEBVRE, Joël PLUMÉ, Valérie COMPAIN, Sonia GAUBUSSEAU et l'ensemble du conseil pour le PLU.

BATIMENTS : Joël PLUMÉ, Michel HALOPÉ, Joël MARCHAND, Valérie COMPAIN, Anne DESCHERES

VOIRIE : Michel HALOPÉ, Joël MARCHAND, Olivier CHASLES, Joël PLUMÉ, Eric MAKAGON, Jean-Michel MARTIN DE MATOS

ENVIRONNEMENT – SPORT - COMICE AGRICOLE – CIMETIERE : Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Nathalie LEFEBVRE, Olivier CHASLES, Jean SOHIER, Nicole JEUDI, Joël PLUMÉ

PERSONNEL : Michel HALOPÉ, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Eric MAKAGON, Anne DESCHERES, Jean-Michel MARTIN DE MATOS

COMMUNICATION - LOISIRS – INFORMATIQUE : Anne DESCHERES, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Sonia GAUBUSSEAU, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Valérie COMPAIN, Margot CHALOUAS

EAU - ASSAINISSEMENT : Joël MARCHAND, Olivier CHASLES, Joël PLUMÉ

AFFAIRES SCOLAIRES : Nicole JEUDI, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU

21h10 arrivée de Nicole Jeudi

CAO : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,
Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de *trois* membres titulaires ainsi que de *trois* suppléants.

La liste 1 présente :

Messieurs Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, titulaires,
Messieurs Michel HALOPÉ, Jean SOHIER, Eric MAKAGON, suppléants.

Il est ensuite procédé au vote:

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

| | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | Total des sièges |
|---------|-------------------------|--|-------|---|------------------|
| Liste 1 | 15 | 3 | 0 | 3 | 3 |
| Liste 2 | | | | | |

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, titulaires,
Messieurs Michel HALOPÉ, Jean SOHIER, Eric MAKAGON, suppléants,
pour constituer, avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la
commission d'appel d'offres.

CCAS : Désignations du Conseil :

Nicole JEUDI, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Olivier CHASLES, Margot
CHALOUAS, Laure DESTOUCHES

⊗ Délégués communaux

SIAEP

- Election des Délégués Communaux au SIAEP Semblançay

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner trois délégués communaux au
Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Semblançay (SIAEP
SEMBLANCAY), titulaires et suppléants. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil
Municipal désigne :

Titulaires : Joël MARCHAND, Nicole JEUDI, Joël PLUMÉ

Suppléants : Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Alain ANCEAU

SIEIL

- Election des Délégués Communaux au SIEIL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 15 avril 2011),

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le délégué chargé de constituer les
délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne en qualité de délégué titulaire :

1- Monsieur MARCHAND Joël

Fonction communale : 1er adjoint

- Désigne en qualité de délégué suppléant :

1- Monsieur PLUMÉ Joël

Fonction communale : conseiller

- Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale,
collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

CNAS

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, Maire, indiquant qu'il y a lieu après le
renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner au sein du Conseil Municipal les
délégués communaux siégeant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE : Monsieur Jean-Michel MARTIN DE MATOS (représentant des élus)

Madame Brigitte LOC (correspondant)

En qualité de délégués communaux siégeant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Correspondant militaire

Délégué : Jean-Michel MARTIN DE MATOS

⊗ Commissions communautaires

Monsieur le Maire demande aux élus de s'exprimer sur leur choix en se positionnant sur les commissions communautaires.

- VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil que le Cabinet Lecreux-Sivigny a réalisé une division cadastrale sur la parcelle ZB 198 appartenant actuellement à la commune. Monsieur Joël MARCHAND a souhaité acquérir la parcelle nouvellement cadastrée ZB 218 pour une surface totale de 1585 m². M Lionel TOUPIN, quant à lui, a souhaité acquérir la parcelle ZB 219, partie restante de la parcelle ZB 198 ; Monsieur le Maire rappelle que M Toupin occupe actuellement la parcelle ZB 198.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 abstentions et 5 voix contre, décide d'autoriser la vente de la nouvelle parcelle ZB 219 à M Lionel TOUPIN.

- DELEGATIONS ET VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

⊗ Délégation du Conseil Municipal au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2014 installant le Conseil Municipal et portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les limites fixées par le Conseil pour certaines délégations ainsi que les précisions à apporter à certains points afin de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour les délégations ci-dessous.

1°- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°- fixer, dans les limites de 2 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°- procéder, dans les limites de 100 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€ ;

11°- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même Code jusqu'à concurrence de 150 000, 00 € ;

16°- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal à savoir :

- en première instance
- en appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception
- en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
- en procédure de fond
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits
- pour se porter partie civile au nom de la commune;

17°- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000,00 € ;

18°- donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

L'article L2122-23 du même Code précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L2122-17 et L2122-19. Le Maire peut donc être autorisé par le Conseil Municipal à subdéléguer par arrêté certaines missions qui lui ont été confiées par ce dernier.

L'article L2122-23 précise également que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil portant délégation.

⊗ **Arrêté pour délégation de fonction et de signature**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël MARCHAND, 1^{er} adjoint, Madame Nicole JEUDI, 2^{ème} adjoint et Monsieur Michel HALOPE, 3^{ème} adjoint.

⊗ **Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints à compter du 29 mars 2014 à savoir :

| | |
|--|-------------------------------|
| - Monsieur Alain ANCEAU, Maire | taux 43 % de l'indice 1015, |
| - Monsieur Joël MARCHAND, 1er Adjoint | taux 16,5 % de l'indice 1015, |
| - Madame Nicole JEUDI, 2 ^{ème} Adjoint | taux 16,5 % de l'indice 1015, |
| - Monsieur Michel HALOPE, 3 ^{ème} Adjoint | taux 16,5 % de l'indice 1015, |

- **CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au nouveau conseil le projet. Ce dossier concerne les commissions voirie et environnement.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Rue de la Gentilhommière

Les entreprises ont été retenues mais la commune attend le retour des demandes de subvention pour le lancement.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire demande quels seront les élus présents au feu d'artifice du dimanche de la fête de Pâques.

VOIRIE

La réception des espaces verts et du lotissement des Hauts de St Roch aura lieu le 02/05 à 13h45.

ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe la nouvelle commission que le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et l'atelier ARCNucléart organisent en partenariat avec l'association des Maires de France, un concours pour la conservation et la restauration de biens en péril afin d'aider les communes à sauvegarder leur patrimoine culturel. Monsieur le Maire propose que la commission présente en projet la conservation du Chêne de la révolution.

Monsieur Chasles invite le conseil municipal à la remise des prix à 17h au Raid du samedi 12 avril et à 18h au vin d'honneur. Monsieur le Maire précise que les coupes sont prises en charge par la commune ainsi que le vin d'honneur.

BATIMENTS

- projet bibliothèque

Monsieur le Maire présente au nouveau conseil le projet.

AFFAIRES SCOLAIRES

- rythmes scolaires

Un questionnaire a été distribué dans le cahier des enfants concernant notamment l'impact sur l'emploi du temps des familles le mercredi. Monsieur le Maire se rend lundi 14 avril à une réunion à la communauté de communes. Un transport de bus est à l'étude des écoles communales vers le futur centre de loisirs intercommunal.

PERSONNEL

- poste de l'accueil

La commission va recevoir le 12 avril les personnes présélectionnées et finaliser son choix pour le remplacement de notre agent qui part en retraite.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS

◆ QUESTIONS DIVERSES

- les dates des prochains conseils sont transmises aux élus.
- le planning des mariages est réparti entre les officiers d'état-civil

Monsieur le Maire donne la parole au public :

La présidente de l'ARCAD donne des compléments d'information sur les dépenses de l'association aux conseillers municipaux. Ces derniers notent que la surveillance de la cantine est prise en charge par l'association.

Un administré se renseigne sur les projets immobiliers en centre bourg.

Monsieur le Maire présente le projet en partenariat avec Val Touraine Habitat composé de logements intergénérationnels et d'un « Papy loft ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 15 mai 2014 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux